

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN SVE

Le Service Volontaire Européen (SVE) offre l'opportunité aux jeunes de vivre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays. Il leur permet de découvrir une autre culture et d'acquérir une langue étrangère et des compétences utiles à l'insertion socio-professionnelle. Il fait partie du programme Erasmus +. Le SVE permet de s'engager et de réaliser des missions d'intérêt général au sein d'une structure à but non lucratif (associations, collectivités, etc.) dans un pays de l'Union européenne.

Qui peut en bénéficier ?

- Avoir entre 18 (ou 17 ans si vous êtes reconnu comme étant un [jeune ayant moins d'opportunité \(Jamo\)](#) et 30 ans
 - Aucun niveau de langue, de diplôme ou de formation n'est requis pour participer au SVE.
 - Résider régulièrement dans [un pays membre de l'Union européenne](#) ou dans un [pays partenaire](#) éligible au programme Erasmus +
 - Durée du projet : 2 à 12 mois
- Conditions spécifiques pour les jeunes ayant moins d'opportunités

Où se déroule la mission ?

En tant que volontaire français, les jeunes doivent réaliser leur projet dans un des pays participant au programme européen Erasmus+ :

Dans les 28 pays membres de l'Union Européenne plus la Norvège, la Turquie, l'Islande, la Suisse et la Macédoine.

Les pays de la zone euro-méditerranéenne (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Lybie, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie).

Les Balkans (Albanie, Bosnie- Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Serbie).

L'Europe de l'Est et le Caucase (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine, Russie).

- La majorité des projets SVE se déroulent dans les pays « programme »
- Quelques uns peuvent être réalisés dans les pays « partenaires voisins de l'Union Européenne »
- Quelques projets sont proposés dans les autres pays « partenaires dans le reste du monde »

Combien de temps ?

Long terme : La mission dure entre 2 et 12 mois
Court terme : La mission dure de 2 semaines à 2 mois et est réservée uniquement au [jeune ayant moins d'opportunité \(Jamo\)](#).

Dans quelles conditions ?

La subvention de l'Union européenne est versée directement à la structure qui coordonne le projet. Elle doit aider à couvrir les frais de transport, d'hébergement, de nourriture et d'activités du projet SVE.

Le volontaire perçoit, en outre, une indemnité mensuelle variant entre 50€ et 160€ selon le pays) et leur protection sociale est assurée. Ils bénéficient également d'un soutien linguistique en ligne et d'un tutorat tout au long de leur projet SVE.

Comment partir ?

Contactez une organisation d'envoi proche de votre domicile. Elles aident à trouver un projet et monter les dossiers. Ce sont les organisations qui s'occupent des démarches administratives. Toutes les structures d'envoi et d'accueil sont accréditées par les agences nationales de leur pays (une organisation, un établissement ou organisme à but non lucratif : association, collectivités territoriales, une entreprise d'économie sociale et solidaire, établis dans un des pays du « programme » ou voisins de l'Union Européenne).

Correspondants SVE en Moselle

- CLUB UNESCO JEAN LAURAIN METZ
3 rue des Trinitaires - 57000 METZ
Tél : 09 84 44 11 46 - 03 87 51 31 46 - 06 31 96 88 14, e-mail : unescometz@gmail.com
- CENTRE EUROPEEN ROBERT SCHUMAN,
Julie GRATZ
15 avenue de la Libération 57160 CHATEL SAINT GERMAIN
Tél : 03 87 60 10 15, e-mail : centre-robert-schuman@wanadoo.fr
- PAUSE
Dominique Lorette
Mairie – Place de la République 57680 NOVEANT
Tél 0770167824, e-mail : pause@numericable.fr

Pour obtenir une mission, vous devez vous renseigner au préalable en consultant la liste des organismes associatifs agréés proposant des missions.
http://europa.eu/youth/volunteering/evs-organisation_fr

Vous devez ensuite contacter directement l'organisme de votre choix.

Carte du volontaire

Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} juillet 2017, l'Agence du service civique vous adressera, par voie postale, votre *carte du volontaire*. Cette carte vous permettra de justifier votre statut de volontaire auprès des tiers et de bénéficier des mêmes avantages financiers qu'un étudiant (par exemple, billets à tarifs réduits dans les musées).

Cette carte comportera notamment les informations suivantes :

- la période de validité de la carte. Cette période correspond à la durée de votre engagement ;
- votre nom et prénom ;
- votre signature ;

La carte sera strictement personnelle et non cessible. En cas de rupture de votre service volontaire européen, vous devrez remettre la carte à l'organisme dans lequel vous effectuez votre mission.

Sources :

- http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/sve_jeunes-17-30-ans.html
- http://europa.eu/youth/volunteering/evs-organisation_fr
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F119>